



28230
DROUE sur DROUETTE

ARRETE D'URBANISME 2023/19

ABROGATION DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT DES CHARRONS

Le maire de la commune de DROUE-SUR-DROUETTE,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'article L 442-10 du code de l'urbanisme disposant que « Lorsque la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie d'un lotissement ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie le demandent ou l'acceptent, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé. Cette modification doit être compatible avec la réglementation d'urbanisme applicable. »,

Vu l'article R 442-19 du code de l'urbanisme précise que « L'autorité mentionnée aux articles [L. 442-10](#) et [L. 442-11](#) est l'autorité compétente pour statuer sur les demandes de permis d'aménager. », L'abrogation du cahier des charges approuvé sera donc prononcé par l'autorité compétente pour statuer sur les demandes de permis d'aménager. Bien que la commune de Droue sur Drouette possède un PLUi, le maire reste l'autorité compétente en matière de permis d'aménager il peut donc prononcer la modification du cahier des charges par arrêté dans la mesure où c'est le maire et non le conseil municipal qui est compétent. Le cahier des charges n'existant plus, l'arrêté préfectoral portant approbation de celui-ci sera alors abrogé implicitement.

Considérant le cahier des charges du lotissement LES CHARRONS,

Considérant la cinquième résolution : abrogation du cahier des charges du lotissement LES CHARRONS de l'assemblée générale du Lotissement les Charrons de Droue-sur-Drouette et notamment son adoption à 13 voix pour et 6 voix contre.

Considérant le mail émanant de la Direction des relations avec les collectivités locales et notamment du bureau de la légalité, en date du 23 mai 2023 désignant le Maire de Droue-sur-Drouette compétent pour prononcer l'abrogation du cahier des charges par arrêté,

ARRÊTE

Article 1 -

Le cahier des charges du lotissement LES CHARRONS est abrogé

Article 2 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Droue-sur-Drouette,

Article 3 -

Le présent arrêté sera notifié à la collectivité des co-lotis du Lotissement LES CHARRONS et transmise au service du contrôle de légalité de la Préfecture d'Eure-et-Loir

Fait à Droue-sur-Drouette, le 23 mai 2023
Jean-François BULIARD, Maire



Annexes : cahier des charges du lotissement LES CHARRONS
PV de l'assemblée générale du lotissement LES CHARRONS de Droue-sur-Drouette en date du 9 février 2023.



Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de de l'Eure-et-Loir

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-05-26(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: DROUE-SUR-DROUETTE

N° de SIREN: 212801351

Numéro Acte de la collectivité locale: 202319

Objet acte: ABROGATION DU REGLEMENT DU LOTISSEMENT LES CHARRONS

Nature de l'acte: Actes individuels

Matière: 2.2.9-autres

Identifiant Acte: 028-212801351-20230523-202319-AI

Rapport d'erreur(s):